



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-36 du 31 mai 2023

Règlementant l'occupation du domaine public 7 rue Jean Jaurès sur le territoire de la Commune de VERNEUIL L'ÉTANG.

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225, R36 à R39

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que les travaux de ravalement au 7 rue Jean Jaurès par l'Entreprise ART RAVALEMENT isolation 19 avenue du Général Leclerc 91700 Sainte Geneviève des Bois nécessitent un arrêté d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage .

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ART RAVALEMENT isolation est autorisée à faire installer un échafaudage sur le trottoir situé au 7 rue Jean Jaurès du 15/06/23 au 18/06/23

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 interdit les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : L'entreprise ART RAVALEMENT isolation responsable des travaux, devra s'assurer que les dépôts de matériaux et échafaudage nécessaires à l'exécution des travaux ne devront pas :

- entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique
- dépasser sur la voirie
- laisser la libre circulation des piétons. En cas d'impossibilité, une déviation piétonne devra être mise en place à charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier et l'éclairage de nuit de l'échafaudage devra être conforme à la réglementation et sera mise en place par l'entreprise ART RAVALEMENT isolation - chargée des travaux à son compte et à ses frais.

Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM:

- ART RAVALEMENT isolation
- Le Commandant du groupe de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- SMETOM
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 31 mai 2023

Le Maire,
Christian CIBIER

